

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3384

commission principale : finances et institutions

objet : **Sepal - Convention de valorisation financière des moyens mis à disposition en 2006**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991, a fait l'objet de plusieurs modifications statutaires, en date des 24 juin 2002, 4 juillet 2002 et 6 février 2006.

Le Sepal est un syndicat mixte constitué de Communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision, la modification et le suivi du schéma de cohérence territoriale ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la révision ou la modification lui serait confié, conformément à la législation en vigueur.

La Communauté urbaine est membre du Sepal et participe, à ce titre, aux dépenses de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, pour l'exercice 2006, la Communauté urbaine a inscrit à son budget principal, au titre de sa contribution statutaire, une participation de 1 187 246 €.

A partir de l'exercice 2004, le Sepal a souhaité se doter d'une structure administrative autonome et a sollicité, auprès de la Communauté urbaine, des mises à disposition de moyens, en mobilier, en matériel informatique, en fournitures, en assistance juridique, administrative et financière, en véhicule de la part de la Communauté urbaine pour lui permettre de démarrer ses activités. Au titre de l'exercice 2006, le Sepal demande à bénéficier de nouveaux moyens.

Par ailleurs, la Communauté urbaine sous-loue au Sepal des locaux dont l'occupation fait l'objet d'un bail locatif distinct.

Ces relations financières avec le Sepal font l'objet d'un conventionnement. La convention jointe au dossier présente le détail des moyens mis à disposition et des locaux sous-loués au Sepal.

Pour l'exercice 2006 la valorisation de ces mises à disposition s'élève à 82 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec le Sepal, la convention portant valorisation financière des moyens mis à sa disposition au titre de l'exercice 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,